



## DÉCISION

DÉCISION N 2025-DEC-032

RELATIVE À : Consultation n°2025-014 - Réparation de la Sente de la Cavée : Déclaration sans suite

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article L2194-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** le besoin de la Ville de Houdan de faire réparer la Sente de la Cavée, qui a subi un sinistre suite aux intempéries intervenues les 13 et 14 juin 2025 ;

**Considérant** que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et avec mise en concurrence type « 3 devis » ;

**Considérant** qu'une consultation a été lancée le 17 juin 2025 ;

**Considérant** que la consultation doit être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général car les préconisations demandées sont suffisantes pour permettre une compréhension exhaustive et une planification adéquate des prestations attendues ;

**Considérant** que les premières analyses menées ont mis en évidence une évolution potentielle des exigences qui n'avait pas été suffisamment anticipée ou formalisée ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De déclarer la consultation n°2025-014 - Réparation de la Sente de la Cavée sans suite pour motif d'intérêt général, et qu'une nouvelle procédure pourra être relancée le cas échéant.

**Article 2 :** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 24 juin 2025

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mardi 24 juin 2025 17:18  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20250624-29161.xml;  
078-217803105-20250624-2025\_DEC\_032-AU-1-2\_29626.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-06-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEC\_032

Objet acte: Consultation n° 2025-014 - Réparation de la Sente de la Cavée : Déclaration sans suite.

Nature de l'acte: Autres

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20250624-2025\_DEC\_032-AU

---

**Rapport d'erreur(s):**